



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 274

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel communal.
- FOOTBALL CLUB GRIMAUD

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L.2122-22** relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/04/118 en date du 29 Septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article **L.2122-22** susvisé,

Considérant que l'Association « FOOTBALL CLUB GRIMAUD » sise, 834 Route des Blaquières à Grimaud (83310) organise une manifestation le samedi 1^{er} octobre 2022,

Considérant la demande en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'Association sollicite le concours de la Commune, afin de mettre à disposition une tente de 5m x 5m, à installer au droit de la terrasse de la buvette du stade de football des Blaquières,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de définir par convention les modalités de la présente mise à disposition,

DECIDE

Article 1er : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Association « FOOTBALL CLUB GRIMAUD » définissant les modalités d'utilisation du matériel communal ci-avant désignée.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à l'association à **titre gratuit**.

Article 3 : La présente convention prendra effet à **partir du vendredi 30 septembre 2022 et jusqu'au 3 octobre 2022, date de démontage de l'installation.**

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, **28 SEP. 2022**

Le Maire,



Alain BENEDETTO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
-Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis le :

Publié le :